

11 décembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>EUROSIC</b> (Euronext Paris)
------------------------------------

**Complément à D&I 208C2078 du 21 novembre 2008**

Par courrier du 11 décembre 2008, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de Banque Palatine et de Nexity (1) qu'elle contrôle, 8 588 439 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 51,65% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	<b>actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Banque Palatine	3 310 802	19,91
Nexity	5 277 637	31,74
<b>Total CNCE</b>	<b>8 588 439</b>	<b>51,65</b>

(1) La société Nexity est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la CNCE, au travers de sa détention de 39,6% du capital et des droits de vote de Nexity.

(2) Sur la base d'un capital composé de 16 628 443 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.